



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

**RASTEAU**  
**84110**

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

**Conseil Municipal  
De la Commune de RASTEAU**

**Procès-verbal de la séance du 17 Novembre  
2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept Novembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Laurent maire.

**Présents** Messieurs ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, GOLIARD Yves, GABRIEL David, DE CLERCK Tom, BOUTIN Mikaël, CHARAVIN Didier, DIGONNET Jean-Luc, Mesdames, RABASSE Françoise, DALMAS Sophie, Nathalie BLANC MASSON Marie-France,

**Absents excusés** : Sébastien SILHOL, OLLINGER Georges.

**Secrétaire de séance** : Monsieur BEYSSIER Bernard

**Procurations :**

Monsieur OLLINGER Georges donne procuration à Monsieur BOUTIN Mikaël.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du PV du 22/09/2025.
- Délibération : Convention d'adhésion et de gestion contrat d'assurance groupe protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de Gestion de Vaucluse Risque Santé.
- Délibération : Modification du tableau des effectifs au sein de la commune.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme AUPEE Jacques.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr DESCHEEMACKERE Jean-Pierre.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mme ROMERO Marilyne
- Délibération : Affouage et tarifs coupe de bois 2025.
- Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux N°15
- Questions diverses

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme CHOISAT
- Autorisation de signature d'un bail d'habitation logement au-dessus de la poste

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 22/09/2025.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

✓ **OBJET : Convention d'adhésion et de gestion contrat d'assurance groupe protection sociale complémentaire souscrit par le centre de gestion de Vaucluse RISQUE SANTE**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que cette convention permet à la collectivité d'adhérer à la convention de participation qui lie le CDG et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CDG, à un contrat garantissant le risque « PREVOYANCE SANTE ». La convention de participation entre le CDG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion obligatoire et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « PREVOYANCE SANTE » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

2 - La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le gestionnaire et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat groupe Protection sociale complémentaire par la collectivité.

**ARTICLE 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du : 01/01/2026.

Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CDG, soit au 31 décembre 2030 au plus tard.

Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an pour se terminer au 31 décembre 2031.

**4-1 – MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ADHESION**

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

*Montant de la cotisation 15 € par agent*

## **4-2 – MODALITES FINANCIERES LIEES A LA GESTION DU CONTRAT : FRAIS DE GESTION**

La collectivité s'engage à verser au CDG 84 une participation financière annuelle de 200,00 €, appelée « frais de gestion ».

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour assurer cette mission, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique, publicités) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 3 de la présente convention.

Les tarifs sont présentés en annexe.

Le versement de la contribution doit intervenir dans les 30 jours à réception du titre de recettes établi par le CDG.

## **ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe PSC et elle cesse de produire ses effets au plus tard le 31 décembre 2030.

La résiliation du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG 84 ou la résiliation de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- **D'ADHERER** Convention d'adhésion et de gestion contrat d'assurance groupe protection sociale complémentaire souscrit par le centre de gestion de Vaucluse RISQUE PREVOYANCE SANTE
  - **D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
  - **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- 

#### **✓ OBJET : Modification du Tableau des Effectifs au sein de la Commune de Rasteau.**

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 24 juin 2024 n°29/24 ; relative au tableau des effectifs du personnel. Classement indiciaire des emplois Communaux

Il signale les décrets des :

- 87-1107 du 30.12.1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et certaines dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;
- 87-1108 du 30.12.1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- 87-1099 du 30.12.1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et notamment les articles 5-3° et 6 alinéa 3 ;
- 2012-924 du 30.07.2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- 2006-1690 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;
- 92-850 du 28 Août 1992 modifié portant sur le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- 2006-1691 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- 2006-1693 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- 2006-1694 du 22.12.2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- La loi 84-53 du 26.01.1984 article 3-3-4°

Où le rapport de Monsieur le Maire,  
après avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Dit que les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés avec effet au 01 Janvier 2026 :

- 1 Attaché territorial
- 1 Rédacteur Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 Rédacteur
- 1 Adjoint administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe (31H30/35<sup>ème</sup>)
- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe (16H00/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint Territorial d'animation à temps complet non titulaire
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe

- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire
  - 1 poste d'adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20H00/35<sup>ème</sup>) non titulaire.
  - 1 poste d'Adjoint d'animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit (26H35ème) non titulaire.
  - 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> non titulaire.
  - 1 poste d'Adjoint d'Administratif Territorial à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
- L'échelonnement indiciaire et la durée de carrières de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---

✓ **OBJET : Levée DU D. P. U. sur le bien appartenant à Mr et Mme AUPEE Jacques**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Clémentine GRAS Notaire à NYONS 26110, 38 Place de la Libération BP 66.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur AUPEE Jacques époux de Madame Gwénaëlle LE MECHACH, à Madame AUPEE Véronique et à Madame AUPEE Estelle.

Ce bien est situé au lieu-dit « La Garrigette », parcelle E 902 d'une superficie de 00ha09a81ca. Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.
- 

✓ **OBJET : Levée DU D. P. U. sur le bien appartenant à Mr DESCHEEMACKERE Jean-Pierre**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Carima MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84110, 300, Avenue Saint Quenin BP 65.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur DESCHEEMACKERE Jean-pierre.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Village », parcelle H 231 d'une superficie de 00ha00a43ca. Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.
- 

✓ **OBJET : Levée DU D. P. U. sur le bien appartenant à Mme ROMERO Marilyne**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84110, 300, Avenue Saint Quenin BP 65.

Ce bien appartient actuellement à Madame MOREL Marilyne épouse ROMERO.

Ce bien est situé au lieu-dit « La Garrigette », parcelle E 1153 d'une superficie de 00ha05a30ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.
- 

✓ **OBJET : Affouage et Tarifs coupe de bois année 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le but de la prévention contre les incendies, il souhaite affecter une coupe de bois d'une superficie de 0,38 ha au lieu-dit « La Garrigette », dans la parcelle forestière numéro 21, conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code forestier.

Il serait souhaitable de fixer le prix de la coupe de bois à 100 €.

L'exploitation de ladite coupe incombe aux affouagistes. Le délai d'exploitation est fixé à la date du 30 Avril 2026.

Pour la délivrance de bois sur pied, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- 1<sup>er</sup> garant : Yves GOLIARD
- 2<sup>ème</sup> garant : Jean-Luc DIGONNET
- 3<sup>ème</sup> garant : David GABRIEL

Ces trois garants sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du Code forestier.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE**

- De fixer le prix de la coupe de bois 2025 à 100 €.
- De désigner comme garants : 1<sup>er</sup> garant : Yves GOLIARD

2<sup>ème</sup> garant : Jean-Luc DIGONNET

3<sup>ème</sup> garant : David GABRIEL

- Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

---

✓ **OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux N°15.**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications aux statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour mettre à jour les actions exercées dans le cadre des compétences facultatives notamment pour les actions en faveur de la jeunesse et du numérique.

Il convient donc de modifier la rédaction des statuts de l'intercommunalité.

**VU** l'arrêté préfectoral n°200 du 10 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes Pays Voconces ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

**VU** la délibération DE046-2025 prise en conseil communautaire en date du 28 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il convient de modifier la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux existants comme suit :

**CHAPITRE III COMPETENCES FACULTATIVES**

**S3 - Action en faveur du sport**

- *Intervenants sportifs en milieu scolaire*
- *Gestion du service Vaison Ventoux Sports :*
  - *Coordination et organisation d'activités sportives dans des équipements publics ou installations dépendant des clubs sportifs :*
  - *Organisation d'activités sportives de proximité dans les communes en dehors du temps scolaire,*
  - *Organisation de stages sportifs pendant les vacances scolaires et cours de natation*
  - *Organisation de rencontres sportives intercommunales*

#### **§4- Action en faveur de la jeunesse et de la petite enfance**

- Réalisation, Aménagement, entretien et gestion de l'accueil de Loisirs sans hébergement « la Courte Echelle » sur Vaison-la-Romaine et de ses activités
- Mise en place de navettes internes au CLSH pour le transport des enfants qui le fréquentent en direction de leurs activités extrascolaires
- Gestion de l'accueil périscolaire au sein des écoles élémentaires et maternelles Émile Zola et Jules Ferry situées à Vaison La Romaine sous l'agrément SDJES de l'accueil de loisirs la courte échelle
- Interventions d'animateurs diplômés sur les communes pour assurer l'accueil des enfants dont les écoles bénéficient d'un accueil périscolaire
- Gestion de l'accueil de jeunes « club jeunes » avec possibilité d'accueil multisites
- Intervention de l'équipe d'animation sur les temps périscolaires au sein de la cité scolaire Stéphane Hessel.
- Organisation de stages, sorties et voyages liés aux activités de la Communauté de Communes
- Gestion des crèches « les ptits malins » - Sablet, « les écureuils » - Vaison la Romaine, « l'oustan di pitchouns » - Rasteau
- Gestion d'un Relais Petites Enfances (RPE) dénommé « A Petits Pas »
- Gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents dénommé « A Petits Pas ».
- Réalisation, aménagement et entretien des structures d'accueil du jeune enfant

#### **§ 12- Numérique**

- Etablir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour la partie drômoise de son territoire, tel que défini par l'Article L1425-1 du CGCT
- Mettre en œuvre des actions en vue de développer les usages du numérique
- Participation au financement des équipements liés à la couverture internet Très haut débit et au déploiement de la fibre optique pour la partie vauclusienne de son territoire

#### **Article 12 : FONDS de CONCOURS**

Mise en place d'un fond de concours en faveur des communes membres de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

**Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux telle que proposée ci-dessus,

**ADOPTE** les nouveaux statuts de l'EPCI,

**PRECISE** que les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

---

#### **✓ OBJET : Levée du D. P. U. sur le bien appartenant à Mr et Mme CHOISAT**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84110, 300, Avenue Saint Quenin BP 65.

- Que les Automnales 2025, dont l'étape rastellaine a eu lieu au Centre d'animation, se sont fort bien passées, il s'agit maintenant de se renouveler et de trouver d'autres idées d'animation pour 2026.

- Qu'une visite de l'intérieur des bâtiments de l'école a permis de constater le très bon travail de rénovation initié par le Conseil municipal et effectué par nos agents technique. Tout est, à présent, en parfait état.

- que la traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le 9 janvier 2026 à 19 h. Tous les habitants de notre commune y sont cordialement invités. Un vin d'honneur sera offert à l'issue de cette cérémonie.

- M. Didier Charavin nous fait part de l'état d'avancement de son projet de parcours touristique à travers notre vieux village (chapelle, église, remparts, fontaines, lavoir, etc...). Ce parcours sera détaillé dans un dépliant explicatif mis à disposition devant Rasteau Bienvenue, dépliant dont le texte reste à affiner.

Il nous informe que l'édition 2025 du rallye des vignes s'est bien déroulée, qu'elle a attiré à peu près 5000 personnes et que les commerçants sont satisfaits de cette journée.

Enfin, des dégradations et des vols d'objets funéraires sont à déplorées.

M. Mikaël Boutin nous indique que Rasteau Bienvenue a pour projet de refaire la devanture de Rasteau Bienvenue.

Enfin, M. Bernard Beyssier nous précise, qu'après en avoir fait la visite, Mme Mendy, directrice de la crèche intercommunale, organisera un spectacle d'ombres chinoises à l'attention des tous jeunes enfants, le 6 décembre au matin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,  
Laurent ROBERT



Le secrétaire de Séance,  
Bernard BEYSSIER

Ce bien appartient actuellement à Mr et Mme CHOISAT.

Ce bien est situé au lieu-dit « Les Vaches », parcelle E 656 d'une superficie de 00ha13a27ca, parcelle E 1158 d'une superficie de 00ha00a60ca  
Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De ne pas être intéressé par ces biens donc de lever le droit de préemption urbain.
- 

**✓ OBJET : Autorisation de signature d'un bail d'habitation logement au-dessus de la poste**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un logement communal de type F 3, situé au-dessus de la poste, au 1 place de la poste 84110 RASTEAU, est disponible à la location.

Il informe que Madame GUIDICI Emma, souhaite louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette location à la date du 1<sup>er</sup> Décembre 2025
  - **DETERMINE** le montant du loyer à 600 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.
  - **AJOUTE** que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier ;
  - **AUTORISE** le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées, auprès de l'étude de Maître Jean-Victor MONTAGARD, notaire à Vaison la Romaine 300 avenue Saint Quenin.
- 

**✓ QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire aborde, alors, plusieurs sujets :

- Que les travaux de rénovation de l'éclairage du stade se dérouleront du 24 au 28 novembre tout comme ceux de réfection du chemin de la Garigette.